



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire,

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2025

Les membres présents (8) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Emmanuelle ROSSI, Gratienne BASTARD-ROSSET, Stéphane BOLLARD, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ; **Procurations (3) :** Carole DUPRÉ à Gratienne BASTARD-ROSSET, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD ;

Absent (1) : Séverine SAOS ;

Madame Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS a été élue secrétaire de séance.

N°2025/072-17/11

Objet : GESTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2026

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996, modifié par celui du 2 octobre 2024 définissant le libellé des différentes lignes des factures d'eau avec notamment les redevances « consommation d'eau potable », « performance des réseaux d'eau potable », « performance de systèmes d'assainissement collectif » et « prélèvement » de l'agence de l'eau ;

Vu la délibération N°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que le supplément de prix pour la redevance « pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité ;

Considérant que ce supplément de prix correspond à un taux voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau notifié en date du 1^{er} octobre 2025 fixé pour 2026 à 0.09 €/m³ multiplié par un coefficient de modulation ;

Considérant le calcul du coefficient de modulation obtenu par la simulation sur le site redevances de l'agence de l'eau avec les données renseignées des déclarations 2024 ;

Considérant que le calcul effectué estime le coefficient de modulation à 0.300 pour 2026 ;

Madame le Maire propose de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.027 € HT/M3.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEL2025/072-17/11 (suite)
Tarifs performance réseaux ASST 2026

- **DECIDE** de fixer à 0.027 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant aux dossiers

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Le Maire,
Catherine HAUETER*



*Le secrétaire de séance
Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS*

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE *25/11/2025*
ET PUBLICATION LE *25/11/2025*

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX

Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2025072
Objet :	GESTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIF 2026 REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	074-217400035-20251117-DEL2025072-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	923 o
Nom métier : 074-217400035-20251117-DEL2025072-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	137.2 Ko
Nom original : DEL2025.072 ASST TARIF 2026 REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX ASST COLLECTIF.pdf		
Nom métier :		
99_DE-074-217400035-20251117-DEL2025072-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2025 à 10h58min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2025 à 10h58min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2025 à 10h58min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2025 à 10h58min49s	Reçu par le MI le 2025-11-25

